

PRIMATURE

PORTE-PAROLE DU GOUVERNEMENT

BURKINA FASO

La Patrie ou la Mort, nous Vaincrons

**COMPTE RENDU DU CONSEIL
DES MINISTRES**

(PP-G N°029-2026)

Pingdwendé Gilbert OUEDRAOGO

Ouagadougou, le 08 octobre 2026

Le Conseil des ministres s'est tenu à Ouagadougou,
le jeudi 08 octobre 2026,
en séance ordinaire, de 09 H 00 min à 13 H 35 min,
sous la présidence du
Camarade Capitaine Ibrahim TRAORE,
Président du Faso, Président du Conseil des ministres.

Il a délibéré sur les dossiers inscrits à son ordre du jour,
entendu des communications orales,
procédé à des nominations,
et autorisé des missions à l'étranger.

I. DELIBERATIONS

I.1. AU TITRE DE LA PRESIDENCE DU FASO

Le Conseil a adopté **trois (03) rapports**.

Le premier rapport est relatif à trois (03) projets de décret portant respectivement nomination du Président, des Vice-présidents et de la secrétaire perpétuelle de l'Académie nationale des sciences, des arts et des lettres du Burkina Faso (ANSAL-BF).

L'adoption de ce décret permet d'insuffler une nouvelle dynamique de fonctionnement à l'Académie nationale des sciences, des arts et des lettres du Burkina Faso en vue de remplir efficacement sa mission.

Le deuxième rapport est relatif à **un décret** portant institution d'un championnat de football des régions dénommé « Ligue de la Souveraineté ».

Le football burkinabè connaît une forte concentration de son élite dans les principaux centres urbains. Cependant, l'insuffisance et la vétusté des infrastructures sportives ainsi que le déficit de compétitions dans certaines régions constituent des freins à l'engouement populaire et à une structuration de la discipline.

L'institution de la Ligue de la Souveraineté s'inscrit dans le cadre de l'Initiative présidentielle pour la relève et la promotion de l'élite sportive.

Elle permettra de :

- déconcentrer progressivement les investissements sportifs ;
- renforcer la pratique du football dans les régions ;
- favoriser l'émergence de talents locaux ;
- contribuer à la cohésion nationale par la valorisation des identités et des potentialités de chaque territoire.

L'adoption de ce décret permet l'institution de la Ligue de la Souveraineté.

Le troisième rapport porte inscription de projets sur la liste des projets spécifiques du Bureau national des grands projets du Burkina (BN-GPB).

Ces projets concernent la construction de :

- 20 centres médicaux communaux ;
- 20 maternités modernes ;
- 04 blocs opératoires au profit de l'hôpital militaire Halassane COULIBALY de Ouagadougou ;
- l'Institut du cœur.

Prévues dans le cadre de l'Initiative présidentielle pour la santé (IPS), ces infrastructures visent à renforcer la souveraineté sanitaire du pays et à offrir des soins de qualité aux populations dans les meilleurs délais.

Le montant global de ces projets s'élève à **soixante-sept milliards quatre-vingt-deux millions trois cent trente-neuf mille cent soixante-six (67 082 339 166) F CFA**.

Le financement est assuré par le budget de l'Etat, exercice 2026.

I.2. AU TITRE DE LA PRIMATURE

Le Conseil a adopté **un décret** portant renouvellement du mandat du Secrétaire permanent de l'Autorité de régulation de la commande publique (SP/ARCOP).

L'adoption de ce décret permet le renouvellement du mandat du camarade Modeste **YAMEOGO, Mle 91 264 T**, Inspecteur du trésor, au poste de Secrétaire permanent de l'Autorité de régulation de la commande publique (SP/ARCOP) pour une dernière période de quatre (04) ans.

I.3. AU TITRE DU MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'EAU, DES RESSOURCES ANIMALES ET HALIEUTIQUES

Le Conseil a adopté **deux (02) décrets**.

Le premier décret porte approbation des statuts particuliers de la Société industrielle burkinabè de matériels hydrauliques (SOCIMAH).

L'adoption de ce décret permet à la Société industrielle burkinabè de matériels hydrauliques de se doter de textes règlementaires en vue d'accomplir efficacement ses missions, conformément à la loi n°025/99 AN du 16 novembre 1999 portant réglementation générale des sociétés à capitaux publics.

Le second décret porte approbation des statuts de l'Institut de formation agropastorale du Burkina Faso (IFAP-BF).

L'adoption de ce décret permet à l'Institut de formation agropastorale du Burkina Faso de se doter de textes règlementaires en vue d'accomplir efficacement ses missions, conformément au décret n°2014-613/PRES/PM/MEF du 24 juillet 2014 portant statut général des établissements publics à caractère administratif.

I.4. AU TITRE DU MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

Le Conseil a adopté **trois (03) rapports**.

Le premier rapport est relatif au financement additionnel du Projet d'urgence, de développement territorial et de résilience (PUDTR).

La première phase du Projet d'urgence, de développement territorial et de résilience a permis d'obtenir une performance satisfaisante. En effet, toutes les cibles associées aux 22 indicateurs de performance ont été atteintes au 30 septembre 2026.

Dans cette perspective, le financement additionnel du PUDTR vise à compléter les interventions du projet par un ensemble d'investissements structurants en milieu urbain et rural.

Les principaux résultats attendus sont :

- la construction d'un bâtiment administratif (R+5) ;
- la construction et l'équipement de 2 lycées professionnels (R+ 3) ;
- la construction de 2 lycées (R+3) dans des communes urbaines ;
- la construction de 4 complexes scolaires en milieu urbain, villes secondaires ;
- la construction de 44 km de canaux d'assainissement ;
- l'installation de 600 systèmes d'éclairage public solaire ;
- la construction de 8 magasins de stockage de 5 000 m² au profit de la SONAGESS ;
- l'aménagement de 150 ha de bas-fonds et 40 ha de périmètres maraichers ;
- l'aménagement de 6 Parcs urbains d'équipements sportifs et récréatifs (PUESR) ;
- la construction d'un Centre de formation et de transformation artisanale (CFTA).

Les interventions du projet s'inscrivent dans les actions du Plan RELANCE et couvrent le territoire national.

Le financement additionnel est d'environ **100 millions USD soit 55 milliards F CFA**. Il est assuré par le budget de l'Etat et l'Association internationale de développement (IDA).

Le deuxième rapport est relatif à **un projet de Loi** de finances pour l'exécution du budget de l'Etat, exercice 2027.

Le budget de l'Etat, exercice 2027 a été élaboré sur la base des priorités et choix stratégiques budgétaires découlant des quatre (04) piliers du Plan RELANCE 2026-2030.

L'élaboration de ce budget se déroule également dans un contexte national marqué par une bonne dynamique de reconquête de l'intégrité du territoire et les perspectives de bonnes campagnes agropastorales, ainsi que dans un environnement international empreint d'incertitudes.

Dans la dynamique de mise en œuvre du Plan RELANCE, le projet de loi du budget de l'Etat, exercice 2027 se chiffre à **4 220,4 milliards F CFA** en recettes et à **4 839, 4 milliards F CFA** en dépenses, dégageant ainsi un solde budgétaire global de **-619,0 milliards F CFA**, correspondant à **-2,9%** du PIB nominal.

Les recettes budgétaires totales de l'année 2027 enregistrent une hausse de **491,9 milliards F CFA** par rapport aux prévisions révisées de 2026, soit un taux d'accroissement de **13,2%**.

Le Conseil a marqué son accord pour la transmission dudit projet de loi à l'Assemblée législative du Peuple.

Le troisième rapport est relatif à **un projet de décret** portant création de l'Institut de formation agropastorale du Burkina Faso en abrégé « IFAP-BF ».

La formation des cadres du ministère de l'Agriculture, de l'eau, des ressources animales et halieutiques est principalement assurée par deux établissements publics de l'Etat à savoir, l'Ecole nationale de formation agricole (ENAFa) de Matourkou et l'Ecole nationale de l'élevage et de la santé animale (ENESA).

En vue d'une meilleure optimisation de la formation des cadres au service d'une agriculture nationale plus performante et en phase avec les réalités du monde rural, le Gouvernement décide de la fusion de l'ENAFa et de l'ENESA, avec la création de l'Institut de formation agropastorale du Burkina Faso (IFAP-BF).

Cette fusion vise à répondre à des enjeux institutionnels, pédagogiques et opérationnels. Elle permettra également la mise en place d'une direction générale de coordination des actions de deux directions consacrées au volet formation agricole et au volet formation pastorale et halieutique.

L'adoption de ce décret permet la création de l'Institut de formation agropastorale du Burkina Faso.

I.5. AU TITRE DU MINISTRE DE LA COMMUNICATION, DE LA CULTURE, DES ARTS ET DU TOURISME

Le Conseil a adopté **deux (02) décrets**.

Le premier décret porte conditions et modalités de délivrance des autorisations d'exercice de la profession cinématographique et audiovisuelle.

Ce décret est une application de la loi n°041-2024/ALT du 20 décembre 2024 portant organisation du cinéma, de l'audiovisuel et de l'image animée au Burkina Faso.

Il vise à renforcer la professionnalisation des acteurs de la filière du cinéma, de l'audiovisuel et de l'image animée, à favoriser la création d'emplois formels dans les différentes branches de la filière ainsi qu'à promouvoir une régulation efficace garantissant un cadre éthique et équitable pour tous les acteurs.

L'adoption de ce décret permet de renforcer la professionnalisation, la sécurisation juridique des investissements et la structuration durable de l'industrie cinématographique et audiovisuelle au Burkina Faso.

Le second décret porte création de la Commission nationale du visa d'exploitation des films et fixation des conditions et modalités de délivrance du visa d'exploitation des films.

Ce décret est une application de la loi n°41-2024/ALT du 20 décembre 2024 portant organisation du cinéma, de l'audiovisuel et de l'image animée au Burkina Faso.

La Commission nationale du visa d'exploitation des films a pour mission d'émettre des avis motivés sur la délivrance des visas d'exploitation des films et sur la catégorie de classification attribuée.

Ce décret vise à instituer un mécanisme de contrôle et de classification des œuvres filmiques en vue d'assurer la protection du public notamment les mineurs, la conformité des œuvres aux lois et règlements ainsi que la régulation et l'éthique du secteur cinématographique et audiovisuel.

L'adoption de ce décret permet de garantir une régulation efficace, équitable et protectrice indispensable pour l'assainissement et la modernisation de la filière du cinéma, de l'audiovisuel et de l'image animée.

I.6. AU TITRE DU MINISTERE DE L'INDUSTRIE, DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT

Le Conseil a adopté **trois (03) décrets**.

Le premier décret porte fixation de la liste des produits soumis à Autorisation spéciale d'importation (ASI) et à Autorisation spéciale d'exportation (ASE).

Ce décret est une relecture du décret n°2025-1377/PF/PRIM/MICA/MEF du 2 octobre 2025 fixant la liste des produits soumis à Autorisation spéciale d'importation et à Autorisation spéciale d'exportation.

Depuis 2022, vingt-trois unités industrielles de production de détergents et savons, deux unités de production de concentrés de tomates et une unité de production de craies ont été installées sur le territoire national pour des investissements estimés à près de vingt-six milliards (26 000 000 000) F CFA. Sept de ces unités ont bénéficié de l'accompagnement de l'Etat à travers des avantages du Code des investissements et de l'épargne publique mobilisée par actionnariat populaire.

Ce décret vise la régulation de l'importation des produits similaires à ceux fabriqués par les unités nationales particulièrement celles évoluant dans le secteur de détergents, de concentrés de tomates et de production de craies en vue de soutenir l'écoulement de leurs productions sur le marché intérieur et de garantir la rentabilité des investissements nationaux consentis.

L'adoption de ce décret permet de réguler l'importation de détergents, de savons, d'eau de javel, de craies et de concentrés de tomates au Burkina Faso.

Le deuxième rapport est relatif à **un projet de loi** portant définition et détermination des entités économiques, commerciales et industrielles à caractère stratégique.

Ce projet de loi est une relecture de la loi n°53/93/ADP du 20 décembre 1993 portant définition et détermination des sociétés et entreprises à caractère stratégique.

Cette relecture vise à prendre en compte les nouvelles orientations de l'Etat et les exigences actuelles en matière de gouvernance des sociétés et entreprises à caractère stratégique.

Les principales innovations de ce projet de loi sont :

- l'interdiction de la privatisation des entreprises publiques à caractère stratégique ;

- la prise en compte d'un nouveau critère de détermination des entreprises à caractère stratégique en l'occurrence le bénéfice d'un monopole ;
- le droit pour l'Etat d'entrer dans le capital de toute entreprise jugée à caractère stratégique.

Le Conseil a marqué son accord pour la transmission dudit projet de loi à l'Assemblée législative du Peuple.

Le troisième décret porte modification du décret portant approbation des statuts particuliers de la société d'Etat « FASO-YAAR ».

Cette modification vise la création d'un poste de directeur général adjoint, chargé d'assister le Directeur général et la prise en compte du ministère en charge de l'Action sociale dans la composition du Conseil d'administration en lieu et place du ministère en charge de l'Environnement fusionné à celui en charge de l'Agriculture.

L'adoption de ce décret permet à la société d'Etat « FASO YAAR » de disposer de nouveaux textes réglementaires en vue d'accomplir efficacement ses missions, conformément au décret n°2000-189/PRES/PM/MCIA du 17 mai 2000 portant statut général des sociétés d'Etat.

II. COMMUNICATIONS ORALES

II.1. Le ministre de l'Economie et des finances a fait au Conseil une communication relative à la mise à jour des tendances de l'économie du Burkina Faso en 2026 et des perspectives 2027-2029.

Pour l'année 2026, le taux de croissance du Produit intérieur brut (PIB) réel est estimé en août à 6,0%, en hausse par rapport à la prévision de mars qui était de 5,7%. Cette amélioration est principalement liée à une révision à la hausse des performances de la production d'or ainsi que du niveau des recettes.

Le dynamisme d'ensemble de la croissance en 2026 est impulsé par le secteur tertiaire contribuant de +2,7%, le secteur secondaire de +1,9% et le secteur primaire de +1,3%.

L'inflation se situerait à 0,3% en 2026, en légère remontée de 0,8% par rapport à 2025. Le niveau général des prix devrait être contenu grâce aux mesures prises par le Gouvernement pour limiter la hausse des prix (contrôle des prix, interdiction d'exportation des céréales, etc.) et sécuriser les approvisionnements des zones à fort défis sécuritaires.

Les recettes mobilisées à fin juin 2026 sont de 2 118,4 milliards F CFA contre 1 659,4 milliards F CFA à la même période en 2025, soit un accroissement de 27,7%. Cette hausse est attribuable à l'augmentation des recettes fiscales (+21,4%) et des autres recettes (+145,2%) ainsi que des dons.

Quant aux dépenses, elles ont été exécutées à hauteur de 1 907,6 milliards F CFA à fin juin 2026 contre 1 857,7 milliards F CFA à fin juin 2025, soit une augmentation de 50,0 milliards F CFA.

Sur la période 2027-2029, il est attendu de bonnes perspectives pour l'économie burkinabè. En effet, celles-ci se basent sur les hypothèses en lien avec une détente des tensions géostratégiques et une amélioration de la situation sociopolitique de la sous-région Ouest-africaine ainsi que d'une amélioration de la situation sécuritaire, la mise en œuvre du Plan RELANCE 2026-2030 et des conditions climatiques favorables. Ainsi, la croissance est projetée à 5,6%, 5,0% et 5,2% respectivement en 2027, 2028 et 2029.

II.2. Le ministre de la Santé a fait au Conseil une communication relative à la commémoration du Mois d'« OCTOBRE ROSE » 2026, dédié à la lutte contre le cancer du sein.

Cette commémoration se tient sous le thème : « **Chaque dépistage est une vie sauvée et chaque vie de femme épargnée est une famille sauvegardée** ». Elle constitue une opportunité de renforcer les actions de prévention, de dépistage, de communication pour le changement de comportement et de plaider en faveur de l'amélioration de l'accès aux services de lutte contre le cancer au profit d'au moins 2 millions de femmes.

III. NOMINATIONS

III.1. NOMINATIONS DANS LES FONCTIONS INDIVIDUELLES

A. AU TITRE DE LA PRESIDENCE DU FASO

- Le camarade Arouna **OUEDRAOGO**, Professeur titulaire, classe exceptionnelle, est nommé Président de l'Académie nationale des sciences, des arts et des lettres du Burkina Faso pour un premier mandat de trois (03) ans ;
- Le camarade Filiga Michel **SAWADOGO**, Professeur titulaire, est nommé Vice-président de l'Académie nationale des sciences, des arts et des lettres du Burkina Faso pour un dernier mandat de trois (03) ans ;
- La camarade Chantal Yvette **KABORE/ZOUNGRANA**, Professeur titulaire, est nommée Vice-présidente de l'Académie nationale des sciences, des arts et des lettres du Burkina Faso pour un dernier mandat de trois (03) ans ;
- Le camarade Stanislas **OUARIO**, Professeur titulaire, est nommé Vice-président de l'Académie nationale des sciences, des arts et des lettres du Burkina Faso pour un premier mandat de trois (03) ans ;
- Le camarade Joseph **PARE**, Professeur titulaire, est nommé Vice-président de l'Académie nationale des sciences, des arts et des lettres du Burkina Faso pour un dernier mandat de trois (03) ans ;
- La camarade Diarra **YE/OUATTARA**, Professeur titulaire, est nommée Vice-présidente de l'Académie nationale des sciences, des arts et des lettres du Burkina Faso pour un premier mandat de trois (03) ans ;
- La camarade Yvonne Libona **BONZI/COULIBALY**, Professeure titulaire est nommée Secrétaire perpétuelle de l'Académie nationale des sciences, des arts et des lettres du Burkina Faso ;
- Le camarade Taba **DOYE, Mle 216 584 E**, Conseiller des affaires étrangères, 1^{re} classe, 7^e échelon, est nommé Directeur du cérémonial.

B. AU TITRE DU MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'EAU, DES RESSOURCES ANIMALES ET HALIEUTIQUES

- Le camarade Abroulaye **SANFO, Mle 206 994 C**, Enseignant-chercheur, catégorie PA, grade intermédiaire, 3^e échelon, est nommé Conseiller technique du ministre délégué chargé des ressources animales ;
- Le camarade Wèpia Serge Hermann **BASSEPE**, Ingénieur du développement rural, est nommé Chargé de mission ;
- Le camarade Wétian Blaise **ZAOUA, Mle 229 536 F**, Administrateur des services financiers, 1^{re} classe, 2^e échelon, est nommé Directeur de l'administration et des finances de l'Agence nationale des évaluations environnementales (ANEVE) ;
- Le camarade Moussa **SIMPORE, Mle 119 071 D**, Conseiller en agriculture, 1^{re} classe, 6^e échelon, est nommé Directeur des écoles et centres de formation agro-pastorale et halieutique (DECF).

C. AU TITRE DU MINISTERE DE L'ADMINISTRATION TERRITORIALE ET DE LA MOBILITE

- Le camarade Auguste **KINDA, Mle 91 868 B**, Administrateur civil, 2^e classe, 5^e échelon, est nommé Gouverneur de la région de la Sirba ;
- Le camarade Kouilga Albert **ZONGO, Mle 59 766 R**, Administrateur civil, 2^e classe, 7^e échelon, est nommé Gouverneur de la région du Sourou ;
- Le camarade Ismaël **OUATTARA**, Commissaire divisionnaire de Police, est nommé Gouverneur de la région de la Tapoa ;
- Le camarade W. Wilfried **TOUGMA, Officier**, est nommé Gouverneur de la région du Soum ;
- La camarade Bernadette **SEREME, Mle 220 665 W**, Administrateur civil, est nommée Gouverneur de la région des Koulsé.

D. AU TITRE DU MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

- Le camarade Elvis **KAPIOKO, Officier**, est nommé Directeur général de FASO SANYA ;
- Le camarade Pascal **BITIBALY, Mle 92 033 C**, Inspecteur du trésor, 1^{re} classe, 7^e échelon, est nommé Inspecteur technique du trésor ;
- Le camarade Arsène **DJIGUEMDE, Mle 49 058 S**, Inspecteur du trésor, 2^e classe, 6^e échelon, est nommé Inspecteur technique du trésor ;
- Le camarade Jérémie **SAWADOGO, Mle 58 784 U**, Inspecteur du trésor, 2^e classe, 3^e échelon, est nommé Inspecteur technique du trésor ;
- Le camarade Issouf **ZABSONRE, Mle 58 779 R**, Inspecteur du trésor, 2^e classe, 2^e échelon, est nommé Inspecteur technique du trésor ;
- Le camarade Martin **SIMPORE, Mle 57 204 P**, Inspecteur du trésor, 1^{re} classe, 8^e échelon, est nommé Inspecteur technique du trésor ;
- Le camarade Issa **DEME, Mle 235 908 N**, Inspecteur du trésor, 2^e classe, 1^{er} échelon, est nommé Inspecteur technique du trésor ;
- Le camarade Ardiouma **OUATTARA, Mle 59 660 W**, Inspecteur du Trésor, 2^e classe, 6^e échelon, est nommé Inspecteur technique du Trésor ;
- Le camarade Daniel Wendpayangdé **OUEDRAOGO, Mle 35 878 Y**, Inspecteur du Trésor, 1^{re} classe, 11^e échelon, est nommé Inspecteur technique du trésor ;
- Le camarade Kadougzé Abdoulaye **SANOGO, Mle 294 319 J**, Inspecteur du trésor, 1^{re} classe, 5^e échelon, est nommé Inspecteur technique du trésor ;
- Le camarade Blanchard **SOMDAH, Mle 39 674 V**, Inspecteur du trésor, 1^{re} classe, 12^e échelon, est nommé Inspecteur technique du trésor ;
- Le camarade Abdoulaye **DRABO, Mle 257 114 B**, Inspecteur du trésor, 1^{re} classe, 6^e échelon, est nommé Inspecteur technique du trésor ;
- Le camarade Yayé **SANA, Mle 219 322 S**, Inspecteur du trésor, 1^{re} classe, 4^e échelon, est nommé Inspecteur technique du trésor ;

- Le camarade Idrissa **BOLLY, Mle 58 672 X**, Inspecteur du trésor, 1^{re} classe, 5^e échelon, est nommé Inspecteur technique du trésor ;
- Le camarade Lassina **TRAORE, Mle 57 437 G**, Inspecteur du Trésor, 2^e classe, 6^e échelon, est nommé Inspecteur technique du trésor ;
- Le camarade Seydou **OUATTARA, Mle 210 797 G**, Inspecteur du trésor, 1^{re} classe, 6^e échelon, est nommé Inspecteur technique du trésor ;
- Le camarade Siriki **SOMBIE, Mle 97 486 V**, Administrateur des services de Santé, 1^{re} classe, 7^e échelon, est nommé Comptable principal des matières du Centre hospitalier régional de Gaoua ;
- Le camarade Daouda **COULIBALY, Mle 229 663 N**, Inspecteur du trésor, 1^{re} classe, 2^e échelon, est nommé Fondé de pouvoirs du trésorier régional de Bankui et du Sourou ;
- Le camarade Amidou **BARRO, Mle 58 433 Z**, Administrateur des services financiers, 2^e classe, 7^e échelon, est nommé Directeur du Contrôle des marchés publics et des engagements financiers du ministère des Sports, de la jeunesse et de l'emploi ;
- Le camarade Youssoufou **DIANDA, Mle 228 769 V**, Administrateur des services financiers, 1^{re} classe, 6^e échelon, est nommé Directeur du contrôle des marchés publics et des engagements financiers de la Commission nationale des droits humains (CNDH) ;
- Le camarade Kanré Honoré **PASSERE, Mle 219 319 R**, Inspecteur du trésor, 1^{re} classe, 4^e échelon, est nommé Trésorier auprès de l'Agence nationale de gestion et de recouvrement des avoirs saisis ou confisqués (ANAGRASC) ;
- Le camarade Ousmane Alexandre **SAWADOGO, Mle 216 154 M**, Administrateur des services financiers, 2^e classe, 3^e échelon, est nommé Directeur du contrôle des marchés publics et des engagements financiers du ministère de la Justice.

E. AU TITRE DU MINISTERE DE LA FAMILLE ET DE LA SOLIDARITE

- Le camarade Yazouma Alexis **DOH, Mle 51 710 J**, Inspecteur d'éducation de jeunes enfants, 1^{re} classe, 8^e échelon, est nommé Directeur régional de la Famille et de la solidarité des Tannounyan ;
- Le camarade Brama **TRAORE, Mle 208 478 A**, Administrateur des affaires sociales, 1^{re} classe, 7^e échelon, est nommé Directeur provincial de la Famille et de la solidarité du Houet ;
- La camarade Awa **OUATTARA/SANOGO, Mle 205 400 E**, Administrateur des affaires sociales, 1^{re} classe, 6^e échelon, est nommée Directrice provinciale de la Famille et de la solidarité du Tuy.

F. AU TITRE DU MINISTERE DE LA SANTE

- Le camarade Bamorifin **DJANE, Mle 111 329 U**, Conseiller des affaires économiques, 2^e classe, 4^e échelon, est nommé Responsable du programme budgétaire 057 « **Pilotage et soutien des services** », cumulativement avec ses fonctions de Directeur général des études et des statistiques sectorielles ;
- Le camarade Seydou Mohamed **OUEDRAOGO, Mle 53 418 D**, Médecin spécialiste, catégorie PA, 1^{re} classe, 7^e échelon, est nommé Inspecteur technique des services ;
- Le camarade Nobila Idrissa **SAWADOGO, Mle 53 436 N**, Médecin, 1^{re} classe, 9^e échelon, est nommé Inspecteur technique des services.

G. AU TITRE DU MINISTERE DE LA TRANSITION DIGITALE, DES POSTES ET DES COMMUNICATONS ELECTRONIQUES

- La camarade Awa **KARAMBIRI/OUIBGA, Mle 345 674 M**, Conseiller en gestion des ressources humaines, 1^{re} classe, 4^e échelon, est nommée Directrice des ressources humaines.

H. AU TITRE DU MINISTERE DE L'INDUSTRIE, DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT

- Le camarade Saturnin **PAROU**, Economiste, est nommé Directeur général adjoint de Faso Yaar.

I. AU TITRE DU MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE, DE L'ALPHABETISATION ET DE LA PROMOTION DES LANGUES NATIONALES

- Le camarade Baowendsom **OUEDRAOGO, Mle 205 510 Z**, Inspecteur de l'éducation de la petite enfance, 1^{re} classe, 7^e échelon, est nommé Chargé d'études ;
- Le camarade Boureima **OUEDRAOGO, Mle 48 714 D**, Inspecteur de l'enseignement primaire et de l'éducation non formelle, 1^{re} classe, 9^e échelon, est nommé Directeur régional de l'Education préscolaire, primaire et non formelle de Nando ;
- Le camarade Claude **OUEDRAOGO, Mle 37 324 S**, Inspecteur de l'enseignement primaire et de l'éducation non formelle, 1^{re} classe, 13^e échelon, est nommé Directeur régional de l'Education préscolaire, primaire et non formelle du Nazinon ;
- Le camarade Dominique **DIPAMA, Mle 50 368 C**, Inspecteur de l'enseignement primaire et de l'éducation non formelle, 1^{re} classe, 11^e échelon, est nommé Directeur régional de l'Education préscolaire, primaire et non formelle des Koulsé ;
- La camarade Fanta **TRAORE/SERE, Mle 50 704 R**, Inspecteur de l'enseignement primaire et de l'éducation non formelle, 1^{re} classe, 9^e échelon, est nommée Directrice provinciale de l'Education préscolaire, primaire et non formelle des Balé ;

- Le camarade Raïssa Apollinaire **BAGORO, Mle 37 118 V**, Inspecteur de l'enseignement primaire et de l'éducation non formelle, 1^{re} classe, 13^e échelon, est nommé Directeur provincial de l'Education préscolaire, primaire et non formelle du Boulkiemdé ;
- Le camarade Abdoulaye **KANAZOE, Mle 30 285 P**, Inspecteur de l'enseignement primaire et de l'éducation non formelle, 1^{re} classe, 13^e échelon, est nommé Directeur provincial de l'Education préscolaire, primaire et non formelle du Namentenga ;
- Le camarade Bawendesidé André **NIKIEMA, Mle 53 097 S**, Inspecteur de l'enseignement primaire et de l'éducation non formelle, 1^{re} classe, 10^e échelon, est nommé Directeur Provincial de l'Education préscolaire, primaire et non Formelle du Zoundwéogo ;
- Le camarade Apouri Afira **ANETIAMBOU, Mle 39 785 Y**, Inspecteur de l'Enseignement du premier degré, 1^{re} classe, 10^e échelon, est nommé Directeur Provincial de l'Education préscolaire, primaire et non Formelle du Passoré ;
- Le camarade Pascal **TAPSOBA, Mle 81 630 P**, Inspecteur de l'enseignement primaire et de l'éducation non formelle, 1^{re} classe, 12^e échelon, est nommé Directeur provincial de l'Education préscolaire, primaire et non formelle du Bazèga ;
- La camarade Sita **COULIBALY, Mle 37 181 F**, Inspecteur de l'enseignement primaire et de l'éducation non formelle, 1^{re} classe, 11^e échelon, est nommée Directrice provinciale de l'Education préscolaire, primaire et non formelle de la Léraba ;
- Le camarade Ousmane **BAMOGO, Mle 99 690 K**, Inspecteur de l'enseignement primaire et de l'éducation non formelle, 1^{re} classe, 6^e échelon, est nommé Directeur des technologies de l'information et de la communication pour l'éducation ;

- Le camarade Yabдини Gaspard **YONLI, Mle 52 989 M**, Inspecteur de l'enseignement primaire et de l'éducation non formelle, 1^{re} classe, 10^e échelon, est nommé Directeur de l'enseignement de base privé ;
- Le camarade Gnowil **KAMBOU, Mle 54 753 B**, Inspecteur de l'enseignement primaire et de l'éducation non formelle, 2^e classe, 4^e échelon, est nommé Directeur de l'enseignement primaire.

III.2. NOMINATIONS DANS LES CONSEILS D'ADMINISTRATION

Le Conseil a procédé à la nomination d'Administrateurs aux Conseils d'administration :

- de l'Agence de gestion du péage (AGP) au titre du ministère de l'Economie et des finances ;
- de l'Institut des sciences et techniques de l'information et de la communication (ISTIC) au titre du ministère de la Communication, de la culture, des arts et du tourisme ;
- du Fonds d'assistance sociale et de solidarité nationale (FASSN) « Seenimin » au titre du ministère de la Famille et de la solidarité ;
- du Centre hospitalier régional (CHR) de Koudougou au titre du ministère de la Santé ;
- de la Société nouvelle Brasseries du Faso (SN-BRAFASO) au titre du ministère de l'Industrie, du commerce et de l'artisanat ;
- de l'Ecole nationale des travaux publics (ENTP) au titre du ministère de la Construction de la Patrie ;
- de l'Agence Faso Vêenem et de la Société nationale d'électricité du Burkina (SONABEL) au titre du ministère de l'Energie, des mines et des carrières.

Le Conseil a également procédé à la nomination du Président du Conseil d'administration de l'Institut des sciences et techniques de l'information et de la communication (ISTIC).

A. MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES

Le Conseil a adopté **un décret** portant nomination du camarade Salfo **BAMOGO, Mle 22P0025**, Gestionnaire de poste de péage, Administrateur représentant le personnel au Conseil d'administration de l'Agence de gestion du péage (AGP) pour un premier mandat de trois (03) ans.

B. MINISTERE DE LA COMMUNICATION, DE LA CULTURE, DES ARTS ET DU TOURISME

Le Conseil a adopté **deux (02) décrets**.

Le premier décret renouvelle le mandat des personnes ci-après, Administrateurs représentant l'Etat au Conseil d'administration de l'Institut des sciences et techniques de l'information et de la communication (ISTIC) pour une dernière période de trois (03) ans.

Au titre du ministère de la Communication, de la culture, des arts et du tourisme :

- Le camarade Pascal Yemboini **THIOMBIANO, Mle 49 579 H**, Conseiller en sciences et techniques de l'information et de la communication.

Au titre du ministère de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation :

- Le camarade Kandayinga Landry Guy Gabriel **YAMEOGO, Mle 92 856 C**, Enseignant-chercheur.

Le second décret nomme le camarade Pascal Yemboini **THIOMBIANO, Mle 49 579 H**, Conseiller en sciences et techniques de l'information et de la communication, Président du Conseil d'administration de l'Institut des sciences et techniques de l'information et de la communication (ISTIC) pour une dernière période de trois (03) ans.

C. MINISTERE DE LA FAMILLE ET DE LA SOLIDARITE

Le Conseil a adopté **un décret** portant nomination du camarade Sidbéwendé Sylvestre **SEGUEDA, Mle 203 286 M**, Greffier en chef, Administrateur représentant le personnel au Conseil d'administration du Fonds d'assistance sociale et de solidarité nationale (FASSN) « Seenimin » pour un premier mandat de trois (03) ans.

D. MINISTERE DE LA SANTE

Le Conseil a adopté **un décret** portant nomination du camarade Judicaël **KAFANDO, Mle 304 121 A**, Administrateur civil, Administrateur représentant le Conseil régional de Nando au Conseil d'administration du Centre hospitalier régional (CHR) de Koudougou pour un premier mandat de trois (03) ans.

E. MINISTERE DE L'INDUSTRIE, DU COMMERCE ET DE L'ARTISANAT

Le Conseil a adopté **un décret** portant nomination des personnes ci-après, Administrateurs au Conseil d'administration de la Société nouvelle Brasseries du Faso (SN-BRAFASO) pour un premier mandat de trois (03) ans.

ADMINISTRATEURS REPRESENTANT LE SECTEUR PRIVE ACTIONNAIRE

- Le camarade Darius **THIOMBIANO**, Economiste ;
- Le camarade Tinibie David **HEMA**, Ingénieur commercial.

F. MINISTERE DE LA CONSTRUCTION DE LA PATRIE

Le Conseil a adopté **un décret** portant nomination des personnes ci-après, Administrateurs au Conseil d'administration de l'Ecole nationale des travaux publics (ENTP) pour un premier mandat de trois (03) ans.

ADMINISTRATEUR REPRESENTANT L'ETAT

Au titre du ministère de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation :

- Le camarade Etienne **MALBILA, Mle 315 228 M**, Enseignant-chercheur, en remplacement du camarade Siédouba Georges YE.

ADMINISTRATEUR REPRESENTANT LE CORPS ENSEIGNANT DE L'ECOLE NATIONALE DES TRAVAUX PUBLICS

- Le camarade Sylvain Appolinaire **COMPAORE**, Ingénieur géomètre.

G. MINISTERE DE L'ENERGIE, DES MINES ET DES CARRIERES

Le Conseil a adopté **trois (03) décrets**.

Le premier décret nomme les personnes ci-après, Administrateurs au Conseil d'administration de l'Agence Faso Vêenem pour un premier mandat de trois (03) ans.

ADMINISTRATEURS REPRESENTANT L'ETAT

Au titre du ministère de l'Industrie, du commerce et de l'artisanat :

- Le camarade Sansan **KAMBOU, Mle 117 057 X**, Conseiller des affaires économiques.

ADMINISTRATEUR REPRESENTANT LE PERSONNEL DE L'AGENCE FASO VEENEM

- La camarade Fatimata **OUATTARA, Mle 231 073**, Conseiller en communication et marketing.

Le deuxième décret renouvelle le mandat du camarade Frédéric **KABORE, Mle 77 995 D**, Economiste, Administrateur représentant l'Etat, au titre de la Primature au Conseil d'administration de la Société nationale d'électricité du Burkina (SONABEL) pour une dernière période de trois (03) ans.

Le troisième décret nomme le camarade Salifou **OUEDRAOGO, Mle 805**, Electromécanicien, Administrateur représentant l'Etat, au titre du ministère de l'Agriculture, de l'eau, des ressources animales et halieutiques au Conseil d'administration de la Société nationale d'électricité du Burkina (SONABEL) pour un premier mandat de trois (03) ans, en remplacement du camarade Ousmane PITROIPA.

Le Porte-parole du Gouvernement



Pingdwendé Gilbert OUEDRAOGO
Officier de l'Ordre de l'Etalon